

**PARC EOLIEN DU PAYS DE CAUX
AMBRUMESNIL**

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien terrestre
composé de trois éoliennes et un poste de livraison**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 03 mai 2019, une enquête publique de 39 jours est ouverte du **mardi 04 juin au vendredi 12 juillet 2019 inclus** portant sur la demande d'autorisation unique, présentée par la société Parc éolien du Pays de Caux dont le siège social se situe Coeur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX en vue d'exploiter un parc éolien terrestre composé de trois éoliennes et un poste de livraison situé sur la commune d'Ambrumesnil.

Ce projet relève de la rubrique **2980-1 (A – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m)** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Olivier COCHARD, responsable régional Normandie chez EDF Renouvelables - Tél : 01 40 90 25 46 - Mail : Olivier.Cochard@edf-en.com

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en version papier et numérique comportant notamment l'étude d'impact et l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public dans les mairies d'Ambrumesnil (siège de l'enquête) et Gueures (siège de permanences) et en version numérique en mairie d'Auppegard, Avremesnil, Bacqueville-en-Caux, Bertreville-Saint-Ouen, Brachy, Colmesnil-Manneville, Greuville, Gruchet-Saint-Siméon, Hautot-sur-Mer, Hermanville, Lammerville, Longueil, Luneray, La Gaillarde, Le Bourg Dun, Manéhouville, Offranville, Ouville-la-Rivière, Quiberville, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Denis-d'Aclon, Sainte-Marguerite-sur-Mer, Saint-Pierre-le-Vieux, Sauqueville, Thil-Manneville et Varengeville-sur-Mer, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

M. Bernard MIGNOT, chef d'agence travaux publics en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra en mairie aux jours et heures suivants, les observations et propositions qui lui seront présentées :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - mardi 04 juin 2019 | de 09h00 à 12h00 en mairie d'Ambrumesnil (ouverture) |
| - jeudi 06 juin 2019 | de 16h00 à 19h00 en mairie d'Ambrumesnil |
| - samedi 15 juin 2019 | de 09h00 à 12h00 en mairie de Gueures |
| - vendredi 21 juin 2019 | de 15h00 à 18h00 en mairie de Gueures |
| - samedi 22 juin 2019 | de 09h00 à 12h00 en mairie d'Ambrumesnil |
| - mercredi 03 juillet 2019 | de 09h00 à 12h00 en mairie de Gueures |
| - mardi 09 juillet 2019 | de 15h00 à 18h00 en mairie de Gueures |
| - vendredi 12 juillet 2019 | de 09h00 à 12 h00 en mairie d'Ambrumesnil (clôture) |

Deux registres d'enquête destinés à recevoir les observations et les propositions du public sont ouverts pendant la durée de l'enquête en mairies d'Ambrumesnil et Gueures. Les observations et propositions peuvent également être adressées **jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 à 12h00 dernier délai** par correspondance à la mairie d'Ambrumesnil ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.ambrumesnil@wanadoo.fr en précisant "enquête publique société Parc Eolien du Pays de Caux à Ambrumesnil".

Le dossier complet, l'avis d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – AMBRUMESNIL")

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique unique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables dans les mairies d'Ambrumesnil et Gueures, à la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché à Ambrumesnil et Gueures ainsi que sur le territoire de toutes les communes concernées.